

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-572
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DES BÂTES (D828)

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-21-1,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 octobre 2022 AVENUE DES BÂTES (D828),

ARRÊTE

Article 1 - Le 20 octobre 2022, les prescriptions suivantes s'appliquent, Rond-point AVENUE DES BÂTES (D828) entre la RUE DES RIOTTES et la RUE DE BRETAGNE :

- La circulation sera restreinte en fonction de la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à s'arrêter au droit et selon les besoins du chantier en respectant les règles de sécurité et de protection au sol, en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons et en veillant à laisser une circulation des véhicules.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CRÉAVERT.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le _____
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique

Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

CRÉAVERT

L'Echo Républicain

KÉOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Service de collecte des déchets

TRANSDEV

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.